

---

Renvoi au comité de division, sur la motion de Merlin (de Douai), de la pétition de la commune de Versailles demandant à changer son nom, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de division, sur la motion de Merlin (de Douai), de la pétition de la commune de Versailles demandant à changer son nom, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 661;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41935\\_t1\\_0661\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41935_t1_0661_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

*Berceau de la Liberté.* Ils le demandent comme une récompense de leur patriotisme constant.

Cette pétition est convertie en motion par LECOINTRE et appuyée par MERLIN (*de Thionville*).

MERLIN (*de Douai*) s'y oppose. Il pense que l'on doit mettre un terme à cette manie de changer les noms. Autrement, dit-il, il nous faudra dix ans de plus pour apprendre la géographie, et nous ne la saurons pas. Je pensais que cette faveur était réservée à des villes ou communes dont le nom rappelait le fanatisme ou la royauté, comme Saint-Denis ou Choisy-le-Roy; mais Versailles ne doit pas être effacé. Ce nom, réuni à l'énergie patriotique de ses habitants, rappellera à jamais les triomphes multipliés de la liberté sur la tyrannie, le Jeu de Paume, etc... comme Paris rappellera la chute de la Bastille, le 10 août, le 31 mai et toutes les époques glorieuses de la Révolution. Je demande le renvoi au comité de division.

Le renvoi est décrété.

## VII.

LE CITOYEN DAISIN, VICAIRE DE SAINT-MERRY, DE PARIS, RENONCE A SES FONCTIONS SACERDOTALES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Daisin, vicaire de Saint-Merry, de Paris, qui a déjà donné le dixième de son traitement pour les frais de la guerre, quoiqu'il n'ait d'autre revenu qu'une pension de 350 livres, cédant aujourd'hui à la voix de la raison, donne sa démission de sa place et désire en occuper une autre qui soit plus utile à son pays.

Mention honorable.

mande, et avec d'autant plus de raison que Versailles a fourni 25 bataillons à la République.

La demande est renvoyée au comité d'instruction publique.

(1) L'abjuration du citoyen Daisin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*, comptes rendus que nous reproduisons ci-dessous.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 207, col. 1] et le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 267) rendent compte de l'abjuration du citoyen Daisin dans les termes suivants :

### I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Le vicaire de Saint-Merry, Darsin (*sic*), abdique ses fonctions de prêtre.

### II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Le vicaire de Saint-Merry avait déjà donné la moitié de son traitement l'année dernière. Il donne sa démission; il n'exercera plus les fonctions ecclésiastiques; il espère occuper une place où il sera plus utile à son pays. (*On applaudit.*)

## VIII.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE NEMOURS APPORTE TROIS CAISSES REMPLIES D'OBJETS PRÉCIEUX (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Une députation de la commune de Nemours apporte à la Convention trois caisses remplies d'or, d'argent, de vermeil et de pierres précieuses provenant d'une incursion philosophique dans les églises de son territoire.

La mention honorable est décrétée.

## IX.

PÉTITION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU (YONNE) (3).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

Les républicains de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, font une pétition tendant à ce que les pensions des ministres du culte catholique soient toutes réduites à 1200 livres, et que les conseils généraux des communes soient autorisés à déposer les prêtres qui ne se marieraient pas dans l'année ou n'adopteraient pas un enfant ou un vieillard indigent.

(1) La députation de la commune de Nemours n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*. D'ailleurs, il semble bien, quand on compare les textes, que ces deux journaux attribuent par erreur à la commune de Nemours ce qui appartient en propre au comité de surveillance du département du Cher dont nous reproduisons ci-dessus l'adresse (voy. p. 659).

(2) *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 207, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 267) rend compte de l'adresse de la commune de Nemours dans les termes suivants :

« Des membres du comité révolutionnaire de la commune de Nemours viennent remettre l'or et l'argent de leur église. Ils ont ôté aux saints de leurs chapelles des vêtements dont le luxe contrastait trop fortement avec la simplicité du sans-culotte Jésus. Ils espèrent que le peuple français ne pourra bientôt plus regarder ses aruspices sans rire et qu'il apprendra qu'il n'a pas besoin d'intermédiaire pour communiquer avec la divinité. (*Applaudi.*) »

(3) La pétition de la commune de Saint-Fargeau n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national* et le *Mercur universel*.

(4) *Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 152, col. 2] rend compte de la pétition de la commune de Saint-Fargeau dans les termes suivants :

« La municipalité de Saint-Fargeau demande que le traitement de tous les ministres soit fixé à 1,200 livres; que l'on ne puisse recevoir de prêtre qui ne se marie dans l'année, etc.

« Renvoyé au comité. »